

(N° 34.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1925

Rapport de la Commission des Finances chargée de l'examen du projet portant modification des lois relatives aux brevets d'invention, aux marques de fabrique et de commerce, aux dessins et modèles industriels et à la propriété industrielle en général.

(Voir les n° 13, 43 et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séance du 9 décembre 1925 et le n° 19 du Sénat.)

Présents : MM. LAFONTAINE, président ; le baron DE MÉVIUS, DELANNOY, BARNICH, DE BROUCKERE, DE CLERCQ, le comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, le comte DE LIMBURG STIRUM, FRANÇOIS, le baron HOUTART, HUISMAN VAN DEN NEST, MOYERSON, SEELIGER, VAN OVERBERGHI et COOLS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de loi qui est soumis aux délibérations du Sénat ne modifie guère au point de vue industriel, la législation en vigueur, en matière de brevets d'invention, de propriété industrielle et de marques.

Le Projet de loi, dû à l'initiative du Gouvernement et adopté par la Chambre des Représentants, se borne à quelques modifications de détail et au relèvement des redevances mises en rapport avec l'augmentation des frais et des dépenses provenant de la publicité des brevets exigés par l'article 20 de la loi du 24 mai 1854.

L'Administration se propose, en effet, d'améliorer ce service sans modifier le texte de cette loi.

L'Exposé des motifs et le rapport de M. Wauwermans, à la Chambre, justifient

les modifications que le Projet de loi apporte à la situation actuelle.

Il a été voté par la Chambre des Représentants, en séance du 9 décembre 1925, par 89 voix contre 16 ; le vote par le Sénat est urgent ; l'article 8 stipule, en effet, que le taux des diverses taxes à acquitter, tel qu'il est fixé par le projet, sera applicable à partir du 1^{er} janvier 1926.

L'examen en Commission n'a donné lieu à aucune observation et elle vous propose, à l'unanimité sauf deux, d'adopter le texte tel qu'il nous a été transmis par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
A. COOLS.

Le Président,
H. LAFONTAINE.